



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **6 novembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2025**

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2°

objet : Coeur Presqu'île - Autorisation de déposer des demandes de permis d'aménager et d'autorisation de travaux

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 7 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Kabalo, Mme Belaziz.

Absents non excusés : Mme Frih.

**Commission permanente du 6 novembre 2017****Décision n° CP-2017-2025**

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2°

objet : **Coeur Presqu'île - Autorisation de déposer des demandes de permis d'aménager et d'autorisation de travaux**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

**I - Le contexte**

L'opération Cœur Presqu'île fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 adoptée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

La Presqu'île de Lyon, cœur de la Métropole de Lyon, est un site à la valeur universelle exceptionnelle, fortement fréquenté en raison de sa situation géographique, de son patrimoine historique et culturel et de sa structuration commerciale. La Presqu'île présente également un très fort attrait touristique et attire plus de 11 millions de piétons par an.

Ses espaces publics, pour la plupart emblématiques et structurants, contribuent fortement à l'attractivité de la Métropole. Cependant, ceux-ci sont vieillissants et devenus peu conformes à la pluralité et à la densité des usages actuels (nombreux événements culturels à l'échelle nationale et internationale, premier centre commercial de la Métropole) et les coûts de gestion cumulés ne garantissent plus une qualité de service et une image cohérentes avec le rayonnement de ce site. Ces espaces nécessitent, de fait, d'être remis en état de manière adaptée et cohérente, compte tenu de leur appartenance au périmètre UNESCO.

Le programme Cœur Presqu'île à Lyon 1er et Lyon 2° consiste en la remise à niveau des espaces publics des places Chardonnet, Louis Pradel, Tolozan, de la Comédie, des Terreaux, de la République, Ampère et des rues de la République, Joseph Serlin et Victor Hugo. Le niveau d'intervention sur chaque espace a été précisé, en fonction de ses usages propres et de son état actuel, tout en conservant une cohérence de traitement sur le périmètre global.

**II - Projet de rénovation de la place des Terreaux**

L'objectif de rénovation de la place est, dans le respect de l'intégrité de l'œuvre originale, de remédier aux dysfonctionnements relevés tout en apportant les nécessaires adaptations pour répondre aux usages actuels et aux impératifs techniques et réglementaires.

**III - Projet de requalification de la rue Victor Hugo et de la place Ampère**

Concernant la rue Victor Hugo, le programme consiste en la reprise complète de l'aménagement (suppression du mobilier obsolète et gênant, nouveaux revêtements, etc.), en cohérence avec l'architecture des bâtiments et la typologie du quartier.

Concernant la place Ampère, le programme consiste en la reprise complète de l'aménagement (espaces verts, mobiliers, revêtements qualitatifs) permettant de retrouver une véritable place piétonne avec une mise à niveau globale des sols pour garantir l'accessibilité de tous les espaces.

#### **IV - Projet de requalification de la place de la Comédie et de la rue Joseph Serlin**

Le projet de requalification consiste en la reprise complète de l'aménagement sur la place de la Comédie et la rue Joseph Serlin. La mise à niveau des espaces, la reconstitution de cheminements confortables, apaisés et accessibles ainsi que l'adaptation des revêtements aux usages fondent le programme d'aménagement.

#### **V - Projet de réparation de la rue de la République et des places Louis Pradel et Tolozan**

Le programme de réparation de la rue de la République vise, sur l'ensemble de l'axe, la réparation des revêtements de trottoirs dégradés, la mise à niveau des grilles d'arbre, et le remplacement du mobilier urbain en cohérence avec les usages.

Sur la séquence nord, entre la place de la Comédie et la place des Cordeliers, le programme prévoit la rénovation de la chaussée centrale en enrobé, la mise aux normes des quais de transports en commun ainsi que l'aménagement de traversées piétonnes.

Sur la séquence sud, entre la place des Cordeliers et la place Bellecour, le programme prévoit la reprise complète des revêtements en pierre de l'espace central et des traversées circulées de la place de la République : rues Stella et Childebert.

Le programme de réparation de la place Louis Pradel prévoit 2 phases d'intervention. Une première phase, sur la partie nord et ouest uniquement, consistera à remplacer les dalles abîmées et à améliorer globalement les cheminements. Une seconde phase consistera, sur la partie nord et ouest, en l'amélioration de l'embranchement en pierre, et sur la partie sud et est, en la rénovation globale des revêtements de l'esplanade, la réparation de l'embranchement et des socles de statue. Un nettoyage global (banquettes, jardinières, etc.) sera également prévu.

Enfin, le programme de réparation de la place Tolozan prévoit la rénovation et le nettoyage des revêtements de sols et des parements des murs périphériques.

#### **VI - Projet de rénovation de la place Chardonnet**

Les objectifs du projet :

- la mise en valeur patrimoniale et touristique à travers le parcours des traboules (AVAP),
- le renforcement de l'usage piéton,
- la préservation et mise en valeur des 6 marronniers,
- l'organisation et la gestion du stationnement.

#### **VII - La procédure à mettre en œuvre**

Ces 5 projets, formant l'opération Cœur Presqu'île, se situent à proximité de plusieurs monuments historiques protégés au titre des abords, en application de l'article L 621-30 du code du patrimoine.

Dès lors, les travaux à mettre en œuvre sont soumis à une autorisation préalable de l'architecte des Bâtiments de France (ABF).

En application du code de l'urbanisme, l'autorisation prévue à l'article R 425-1 du code de l'urbanisme vaut autorisation de l'ABF.

La nature des travaux à mettre en œuvre, à savoir la modification d'espaces publics, implique le dépôt d'une déclaration préalable en application de l'article R 421-25 du code de l'urbanisme ou d'un permis d'aménager en application de l'article R 421-21 du code de l'urbanisme.

Le permis d'aménager sera déposé auprès de la Ville de Lyon qui l'instruira en recueillant l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Concernant la place des Terreaux, le projet d'éclairage prévoit la fixation d'applique sur la façade du palais Saint-Pierre, classé monument historique. Pour cette dernière intervention, il est donc nécessaire en complément de déposer une demande d'autorisation de travaux sur monument historique.

La mise en œuvre de ces procédures doit faire l'objet d'une décision de la Commission permanente ;

Vu ledit dossier ;

#### **DECIDE**

**Autorise** monsieur le Président à :

a) - déposer les demandes de permis d'aménager et les déclarations préalables de travaux pour l'ensemble des projets compris dans l'opération Cœur Presqu'île,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2017.**